



**Confédération pour le rayonnement
étudiant en ingénierie au Québec**
Gare Windsor, bureau 350
1100, Avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec), H3B 2S2

Bureau de la présidence

PAR COURRIEL

Montréal, le 15 février 2016

Monsieur Cédric Drouin
Secrétaire de la Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

N/Réf : 15-P007-20160215-PL87

Objet: Avis sur le projet de loi n°87

La Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ) est une confédération étudiante représentant plus de 20 000 étudiant(e)s et quatorze associations étudiantes en génie au Québec. Elle se penche sur divers dossiers de nature publique, tels que ceux des lois professionnelles ou du code de profession. Mais aussi celui des suites à donner au rapport de la Commission Charbonneau, à laquelle la Confédération a eu la chance de comparaître pour y présenter son mémoire.

Monsieur le ministre,
Messieurs les députés,
Mesdames les députées,

Par la présente, la CRÉIQ souligne qu'elle accueille favorablement le projet de loi no 87, visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics. Cependant, des modifications doivent y être apportées pour répondre à certaines problématiques. Les limites de la portée de ce projet de loi nous inquiète, celui-ci n'allant pas assez loin.

**Confédération pour le rayonnement
étudiant en ingénierie au Québec**
Gare Windsor, bureau 350
1100, Avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec), H3B 2S2

Bureau de la présidence

Le mouvement étudiant en génie au Québec tient à s'exprimer sur ce sujet ayant une si grande influence sur le futur milieu professionnel de ses membres. Et, laisser savoir aux décideurs publics que la majeure partie de ses étudiantes et étudiants ne seront pas protégés dans leur carrière par le projet de loi 87 si rien n'est fait pour l'améliorer.

Nous considérons que l'enjeu de la protection des délateurs, longuement dévoilé au grand jour par la Commission Charbonneau, est préoccupant depuis très longtemps. Le Commissaire à la lutte contre la corruption, de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), en a même fait sa première recommandation à la juge Charbonneau. Et celle-ci, dans son rapport final, explique la nécessité d'améliorer les moyens mis en place afin de protéger les individus décidant de procéder à la divulgation.

Une des principales failles de ce projet de loi est la faible proportion des ingénieur(e)s sur le marché du travail qui seront protégés adéquatement si l'assemblée nationale l'adopte sous sa forme actuelle. Nous avons vérifié les chiffres, et ils sont plus qu'inquiétants. En ce moment, 8 ingénieur(e)s québécois sur 10 travaillent dans le secteur privé ou au sein des municipalités et ne seraient pas couvert(e)s convenablement par le projet de loi 87. C'est énorme. Ceux-ci sont pourtant tous et toutes sujets à être témoins d'actes relatifs à la collusion. Aussi, les municipalités sont de très importantes joueuses dans les contrats octroyés aux firmes d'ingénierie. Les ingénieur(e)s dénonçant des actes répréhensibles font preuve de courage et doivent être protégés, même s'ils sont employés par un sous-traitant, par un consultant privé ou qu'ils travaillent sur des contrats municipaux.

En ce sens, nous encourageons la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale à **répondre favorablement à la solution que met de l'avant la protectrice du citoyen, Mme Raymonde Saint-Germain, pour pallier à ce problème du projet de loi 87. Il est impératif d'élargir la portée du projet de loi en y incluant les actes répréhensibles commis non seulement au sein des organismes publics, mais aussi à l'égard de ceux-ci.**

Également, les municipalités doivent être inscrites à la liste des organismes assujettis au projet de loi. Il faut une réponse aux scandales de corruption des dernières années, et il nous apparaît fondamental que tous les ingénieur(e)s pouvant travailler de

**Confédération pour le rayonnement
étudiant en ingénierie au Québec**
Gare Windsor, bureau 350
1100, Avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec), H3B 2S2

Bureau de la présidence

près ou de loin à l'octroi et à la réalisation de contrats publics doivent bénéficier d'une protection suffisante s'ils sont amenés à divulguer des actes répréhensibles.

Heureusement, autant le ministre Coiteux que le ministre Hamad ont démontré de l'ouverture à ce que ce projet de loi soit bonifié. Nous espérons fortement que cet engagement prendra forme et que des amendements seront adoptés afin de doter le Québec d'un vrai système de protection des délateurs, allant plus loin que celui présentement sur la table.

Aussi, d'autres amendements au projet de loi peuvent être faits pour mieux répondre aux besoins de la société, et être plus à l'image de la recommandation complète que la juge Charbonneau a faite au sujet de la protection des lanceurs d'alerte.

Par exemple, **un soutien financier doit être disponible lorsque requis pour soutenir un divulgateur.** Le rapport final de la Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction explique clairement pourquoi : *« en dépit des recours à leur portée, les lanceurs d'alerte peuvent avoir à engager des dépenses importantes pour faire valoir leurs droits, notamment lorsqu'ils font face à de grandes organisations aux ressources financières importantes, qui ont la capacité de mener une lutte judiciaire de longue durée. »* **À notre sens, il faut répondre à cette réalité, et il est possible pour ce faire de s'inspirer du fonds de défense en matière déontologique de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ).** Un membre de l'OIQ peut requérir l'aide de ce fonds en transmettant une demande écrite à l'Ordre. Ceci devient nécessaire lorsqu'il est victime de représailles de la part de son employeur ou qu'il doit encourir des dépenses suite à la divulgation d'un manquement au code de déontologie des ingénieur(e)s qu'il a pu constater chez un collègue. Que les divulgateurs accomplissant leur devoir aient la capacité de mener une lutte judiciaire de longue durée est plus que nécessaire pour leur permettre de se tenir debout.

Enfin, nous tenons à communiquer à la Commission des finances publiques certains autres chiffres. La presque totalité des étudiant(e)s en génie devront compléter au minimum un stage en milieu de travail durant leurs études, et bien souvent en poursuivront deux ou trois. Or, nos sondages démontre que cinq pour cent (5%) des

**Confédération pour le rayonnement
étudiant en ingénierie au Québec**
Gare Windsor, bureau 350
1100, Avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec), H3B 2S2

Bureau de la présidence

stagiaires disent avoir déjà été confrontés à au moins un cas de collusion dans leur stage.
Il est important de s'assurer que les étudiants stagiaires aussi soient protégés en cas de divulgation et soient informés de leurs recours au même titre qu'un employé permanent. Nous espérons que vous porterez une oreille attentive à ces étudiants pour s'assurer qu'ils soient inclus dans ces nouvelles mesures législatives.

En souhaitant que nos réflexions soient entendues, veuillez agréer, mesdames et messieurs, nos salutations distinguées.

Le président,



Romain Gayet

RG/as